

PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
à la Commission de la Recherche

SCRUTIN DU 01 DECEMBRE 2022

Collège des Usagers - Secteur Lettres, Sciences Humaines et Sociales

Arrêté n° 595/2022/DE

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	1
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	20
NOMBRE DE VOTANTS :	9
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	45,00%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	3
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	6

QUOTIENT ELECTORAL : 6
(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Liste PAUSE		6
Total	.	6

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

Liste PAUSE	1,00
Nombre de sièges	
Liste PAUSE	1
Total des sièges attribués	1

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir	0
Liste PAUSE	0,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

Liste PAUSE	0
-------------	---

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

Liste PAUSE	1
-------------	---

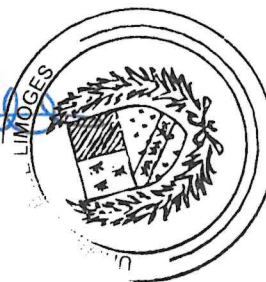
SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste PAUSE	HERVEY-PASSEE Lyne	LIN Siyao

Après avis du Comité électoral réuni le 02 décembre 2022

Fait à Limoges, le 02 décembre 2022
La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE



Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

**PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
à la Commission de la Recherche**

SCRUTIN DU 01 DECEMBRE 2022

Collège des Usagers - Secteur Scientifique et Technologique

Arrêté n° 596/2022/DE

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	2
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	110
NOMBRE DE VOTANTS :	3
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	2,73%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	0
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	3

QUOTIENT ELECTORAL : 1,5
(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Liste PAUSE	3
Total	3

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

Liste PAUSE	2,00
Nombre de sièges	
Liste PAUSE	2
Total des sièges attribués	2

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir	0
Liste PAUSE	0,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à
 Liste PAUSE 0

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

Liste PAUSE	2
-------------	---

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste PAUSE	GUEDIRI Amine	
Liste PAUSE	ROBIN Louise	

Après avis du Comité électoral réuni le 02 décembre 2022

Fait à Limoges, le 02 décembre 2022
La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE



Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

**PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
à la Commission de la Recherche**

SCRUTIN DU 01 DECEMBRE 2022

Collège des Usagers

Secteurs Lettres, Sciences Humaines et Sociales, Scientifique et Technologique

Arrêté n° **597/2022/DE**

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	3
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	130
NOMBRE DE VOTANTS :	12
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	9,23%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	3
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	9

QUOTIENT ELECTORAL : 3
(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Liste PAUSE	9
Total	9

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES


Liste PAUSE	3,00
-------------	------

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS	SECTEUR DE FORMATION
Liste PAUSE	HERVEY-PASSEE Lyne	LIN Siyao	Lettres, Sciences Humaines et Sociales
Liste PAUSE	GUEDIRI Amine		Scientifique et Technologique
Liste PAUSE	ROBIN Louise		Scientifique et Technologique

Après avis du Comité électoral réuni le 02 décembre 2022

Fait à Limoges, le 02 décembre 2022
Le Président de l'Université



Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.